

CH_VB 3140 2000-1179 vom 17. August 1994

Bundesverwaltung, 1994-08-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3140_2000-1179

FR: CH_VB 3140 2000-1179 du 17 août 1994

IT: CH_VB 3140 2000-1179 del 17 agosto 1994

Erwägungen

E. 1

Bülach/Bachenbülach/Winkel ZH Rüebisbergstrasse, tronçon Eichhölzli-Hüttenbüel (signalisation civile: circulation interdite aux voitures et aux motocycles) – usagers militaires autorisés, pour autant que le poids effectif ne dépasse pas

E. 6

t. 2 Emmen LU 2.1 Rüeggisingerstrasse, bifurcation depuis la Gerliswilstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés) – usagers militaires autorisés. 2.2 Accès depuis la rampe de chemin de fer, débouché sur la Rüeggisingerstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés) – usagers militaires autorisés. 2.3 Rüeggisingerstrasse, à hauteur de la Dahlienstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés) – usagers militaires autorisés.

1 RS 510.710

Mesures de circulation sur les routes de la Confédération 3141 2.4 Rüeggisingerstrasse, à hauteur de la Rotterswilstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés) – usagers militaires autorisés. 2.5 Mooshüslistrasse, bifurcation depuis la Seetalstrasse (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés) – usagers militaires autorisés. 2.6 Kirchfeldstrasse, à hauteur de l'église (signalisation civile: circulation interdite aux camions; bordiers autorisés) – usagers militaires autorisés. 3 Hasliberg BE, camp de la troupe Tschorren Route d'accès, depuis le pt 1051 (signalisation civile: circulation interdite aux voitures, aux motocycles et aux cyclomoteurs) – usagers militaires autorisés, pour autant que le poids effectif ne dépasse pas 16 t. II La décision ci-après concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation est modifiée: Décision du CFVhc du 10 février 1992 concernant les exceptions militaires aux mesures civiles de circulation ch. I 1, Hasliberg BE, camp de la troupe Tschorren abrogé III 1. Un recours peut être déposé contre ces mesures de circulation, dans les 30 jours suivant leur publication dans la Feuille fédérale, auprès du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, conformément aux art. 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative³. 2. La présente décision entre en vigueur dès que les signaux correspondants sont posés.

E. 10

124 612 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.